

# ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 14 juin 1976;

## ARRÊTE :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

## CÔTE D'OR

ARC-SUR-TILLE - mairie

- Drapeau de la Fédération, soie blanche, 1790

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Côte d'Or, au Maire d'Arc-sur-Tille et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET